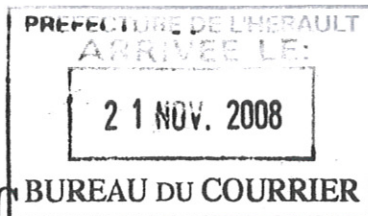




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION DU MAIRE N° 08/43**

**Prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu la délibération du 20 mars 2008 donnant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune de Juvignac contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, un prêt d'un montant de 2 500 000 €

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de ce prêt à long terme sont les suivantes :

- Prêt à Taux fixe
- Durée 240 mois
- Montant 2 500 000 €
- Périodicité trimestrielle
- Taux à 5.40 %
- Trimestrialités constantes

**Article 3 :**

Mme Danièle ANTOINE –SANTONJA est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Fait à Juvignac, 20 novembre 2008



Le Maire,

*Danièle ANTOINE SANTONJA*  
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ..... 21/11/2008  
et publication  
le ..... 21/11/2008